

Demande de subvention pour l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle d'un schéma de développement communal

Composition du dossier à introduire au SPW TLPE

1. Introduction de la demande

Qui	Le Collège communal
Quand	Dès la décision du Collège désignant l'auteur de projet agréé
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de révision totale ou partielle d'un schéma de développement communal, la demande de subvention doit être introduite (conditions cumulatives) : <ul style="list-style-type: none"> - au plus tôt 6 ans après l'entrée en vigueur dudit schéma, ou de sa dernière révision totale ou partielle ; - au plus tard 3 ans avant la date d'abrogation de plein droit non prorogée dudit schéma. - Au maximum, 2 révisions partielles d'un même schéma de développement communal non révisé totalement peuvent être subventionnées. - Une commune ne peut bénéficier simultanément d'une subvention pour l'élaboration ou la révision totale ou partielle d'un schéma de développement pluricommunal et d'une subvention pour l'élaboration ou la révision totale ou partielle d'un schéma de développement communal.
Où	SWP TLPE – Direction de l'Aménagement Local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Contenu du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - copie de la délibération du conseil communal décidant l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle d'un schéma de développement communal ; - copie du cahier des charges approuvé par le conseil communal et de la délibération en question ; - copie de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet ; - copie de l'offre retenue précisant le détail du montant des honoraires de l'auteur de projet ainsi que les phases d'élaboration des documents et les délais y afférents ; - copie de la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet agréé.
Combien d'exemplaires	2 exemplaires papier + 1 exempl. en version électronique (pdf)

2. Montant de la subvention

Calcul de la subvention	60 % du montant des honoraires de l'auteur de projet TVAC
Plafond de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> o 60.000 € pour l'élaboration du document o 60.000 € pour la révision totale du document o 20. 000 € pour la révision partielle du document

3. Envoi de la décision

Direction de l'Aménagement local	<p>Transmet par courrier une copie de l'arrêté ministériel octroyant la subvention.</p> <p>Par le même courrier, la Direction de l'aménagement local invite la commune à introduire une déclaration de créance relative au paiement de la première tranche de la subvention.</p>
----------------------------------	--

4. Liquidation de la première tranche de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	Dans les 18 mois à dater de la notification par l'Administration, de l'arrêté ministériel octroyant la subvention. Attention : Passé ce délai, la commune ne peut plus prétendre au paiement de cette première tranche.
Où	SWP TLPE – Direction de l'Aménagement Local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « certifiée sincère et véritable à la somme de... »
Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux
Montant	Soixante pour cent (60%) du montant de la subvention

5. Liquidation du solde de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	Dès l'entrée en vigueur du schéma de développement communal, de sa révision totale ou de sa révision partielle. <i>Remarque : Contrairement à l'introduction de la première tranche, il n'y a pas de délai pour introduire cette déclaration de créance. Toutefois, afin de permettre à l'administration de clôturer le dossier et à l'encours de la Région wallonne de s'alléger, il est vivement recommandé d'introduire cette déclaration de créance dans les meilleurs délais.</i>
Où	SWP TLPE – Direction de l'aménagement Local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « certifiée sincère et véritable à la somme de... » + les pièces justificatives (factures ou dépenses engagées par la commune pour l'élaboration du document) + les preuves de paiement
Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux de la déclaration de créance + 1 exemplaire papier des pièces justificatives et preuves de paiement + 1 exemplaire en version électronique (pdf)
Montant	Quarante pour cent (40%) du montant de la subvention